



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 316-2016 IMPOSANT UNE TARIFICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DE TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 316-2016 imposant une tarification aux propriétaires des immeubles bénéficiant de travaux dans les cours d'eau;

QUE le règlement 316-2016 est entré en vigueur conformément à la loi, le 6 décembre 2016.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 6 décembre 2016.


Maxime Boissonneault
Directeur général